

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

CabinetBureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 23 janvier 2017

COMMUNIQUE DU HAUT-COMMISSAIRE

Pour faire face aux besoins les plus urgents des sinistrés, 24 millions de Fcfp immédiatement débloqués par la Ministre des Outre-mer

Le fonds de secours se décline en deux enveloppes distinctes :

- la première, au titre de l'aide aux premiers secours : son montant est disponible peu de jours après la catastrophe naturelle, elle a vocation à subvenir rapidement aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée (produits alimentaires, vêtements...) ou aux mises en sécurité immédiate (bâches, étais...). Pour mémoire, lors des intempéries de Mahina et Hitiaa O Te Ra du 12 décembre 2015, un montant de 12 millions de Fcfp avait été attribué pour financer ces premiers besoins urgents (alimentation, moto-pompes, cuves pour stocker de l'eau potable, lits de camp, tronçonneuses, lampes...). Cette première aide d'urgence correspond bien à l'enveloppe de <u>24 millions de Fcfp que la Ministre des Outre-mer vient de décider</u> en réponse aux informations que je lui ai communiquées sur les dégâts et la situation des familles secourues dont j'ai connaissance à ce jour.
- la seconde, après la crise, relève de l'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (Fonds de secours). Cette deuxième enveloppe peut être attribuée aux particuliers, aux entreprises à caractère artisanal, aux exploitants agricoles et aux collectivités (communes et Pays) dont les biens ont été endommagés. La demande d'intervention du Fonds de secours, au Ministère des Outre-mer, intervient dans les trois mois après la catastrophe naturelle, la décision du ministère étant rendue au plus tard un mois après réception du dossier. L'instruction est menée au niveau local dans un délai de six mois. Sont exclus de cette aide : les dommages corporels, les biens assurés, les dommages sur les terrains, murs, clôtures, véhicules, biens immobiliers (sous réserve d'exceptions très restrictives pour le dernier cas). Par exemple, lors des intempéries du 12 décembre 2015, cette seconde enveloppe avait été utilisée pour : un réseau d'adduction en eau potable ; deux routes ; l'enrochement de rivières (protection des berges) ; la réfection, la réparation ou la reconstruction de ponts, en appui du Pays. Ainsi, lors des sinistres qui avaient touché Mahina et Hitiaa O Te Ra, 115 millions de Fcfp avaient été répartis entre les particuliers (équipements domestiques), les communes et le Pays (équipements structurants et de sécurité).

René BIDAL

